

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2023

RELATIVE À LA MISE EN PLACE ET AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION
D'ÉVALUATION DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT - (N° 1202)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AE9

présenté par

M. Potier, M. David, M. Olivier Faure et M. Garot

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 5 après les mots « leur efficacité »,

substituer aux mots :

« , tant sur le plan financier que vis-à-vis des priorités de la politique extérieure et de coopération, ainsi que des intérêts à l'étranger de la France. » ;

les mots :

« sur le plan financier au vu des priorités de la politique extérieure et de coopération ainsi que des intérêts à l'étranger de la France. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à préciser la rédaction en affirmant le fait que l'évaluation de l'efficacité financière ne peut être déliée des fins poursuivies, en l'occurrence les priorités de la politique extérieure et de coopération ainsi que les intérêts à l'étranger de la France.